



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023-DG050

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230821-VI-AR-2023-DG50-AI
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Mme Marie-Claude GIRARDEAU**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant, notamment, qu'en cas d'absence ou de tout empêchement, le Maire est remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT nécessité d'assurer la continuité de la signature, y compris électronique de tous les documents financiers et comptable, durant la période du 21 août 2023 au 15 septembre inclus,

ARRETE

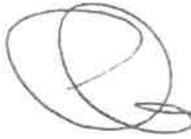
ARTICLE 1 : La délégation est donnée à Madame Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} adjointe au Maire, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et financières, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 21 août au 15 septembre 2023 inclus,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur le comptable public et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Marie-Claude GIRARDEAU

Fait à Etampes, le 21 août 2023



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le : 21 AOUT 2023